



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural  
Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
Secrétariat de la CDPENAF  
Tél : 01 60 56 73 00  
Mél : [ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 28 mars 2022

## AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Madame,

Par courrier, réceptionné le 21 février 2022, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la demande de Certificat d'Urbanisme b n° 077 195 22 00003, déposée par le Cabinet ARENTS GORISSE, pour la construction d'une maison individuelle sur le territoire de la commune de Fouju.

La commune de Fouju est soumise à l'application du règlement national d'urbanisme.

La commission s'est réunie, le jeudi 24 mars 2022 pour examiner ce projet, qui a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF.

***La commission a rendu un avis défavorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de certificat d'urbanisme.***

***Le projet n'est pas destiné à l'activité agricole. Il est prévu sur une parcelle agricole cultivée et se situe hors des parties actuellement urbanisées de la commune.***

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne

Vincent JECHOUX

**Stéphanie STRALEN**  
**Communauté de communes**  
**Brie des Rivières et Châteaux**  
**Service urbanisme**  
**1, rue des Petits Champs**  
**77820 Le Châtelet en Brie.**

Copie : M. le Maire de Fouju